

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE LA PLAINE DE FRANCE  
ZA des Vingt Arpents  
7, rue Georges Pompidou  
77990 LE MESNIL AMELOT  
Tél. : 01.60.03.71.08  
Fax : 01.60.03.01.06

## PROCES VERBAL

### REUNION du 22 FEVRIER 2011

L'an deux mil onze, le vingt deux février à vingt heures trente, le Conseil Communautaire de la Plaine de France, s'est régulièrement réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace François Mitterrand – Commune d'Othis, sous la présidence de Monsieur HAQUIN, Président.

**Titulaires Présents** : Messieurs LE SCAO, VINCELLE, BILLON, AUBRY, FRANQUET, DIERAERT, CUYPERS, VIDY, ROMANDEL, CORNEILLE, QUERREC, GELINAT, LUNAY, JOURNAUX, PISOWICZ, PELLETIER

Mesdames BLANCARD, SEMPRESZ, VALADE, ANDRIEUX, ATZERT

**Suppléants Présents** : Monsieur GARNIER

**Suppléantes Présentes** : Mesdames JASZECK, RODRIGUES, BERNASZUCK, MITERRAND

**Absente excusée** : Madame Emmanuelle LANDRY

**Secrétaire de séance** : Monsieur Michel QUERREC

**DATE DE LA CONVOCATION** : 16 FEVRIER 2011

---

**Le quorum étant atteint, le Président déclare la réunion de Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine de France du 22 Février 2011 ouverte**

---

## APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 25 JANVIER 2011

Lors de la séance du 22 Février 2011, le Président Daniel HAQUIN, a demandé à l'Assemblée si des remarques ou des compléments étaient à apporter au procès-verbal de la réunion qui s'est tenue en date du 25 Janvier 2011. Aucune remarque n'ayant été faite, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents.

## APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 07 FEVRIER 2011

Lors de la séance du 22 Février 2011, le Président Daniel HAQUIN, a demandé à l'Assemblée si des remarques ou des compléments étaient à apporter au procès-verbal de la réunion qui s'est tenue en date du 07 Février 2011. Aucune remarque n'ayant été faite, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents.

## DECISIONS QUI ONT FAIT L'OBJET DE DELIBERATIONS :

### ❖ Objet de la délibération : Décisions du Président – Compte rendu

Le Président expose à l'Assemblée ce qui suit :

**Vu** l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délégation accordée au Président par délibération n°1458 du Conseil Communautaire du 24 avril 2008 du Conseil Communautaire modifiée par délibération n°1742 du 27 avril 2010,

**Considérant** l'obligation de présenter au Conseil Communautaire les décisions prises par le Président en vertu de cette délégation,

Le Conseil Communautaire prend note des décisions suivantes :

- **Décision n° 2011/5 du 05 janvier 2011** : Signature d'une convention de formation avec **BRGM Formation** dont l'objet est de connaître les différentes techniques de forage d'eau, leurs avantages et inconvénients pour l'hydrogéologie et connaître la réglementation relative à la création, à l'exploitation et à la protection des forages eau.

Le montant total de la formation s'élève à 1 495,00 € TTC.

- **Décision n° 2011/6 du 17 janvier 2011** : Signature avec la Société **AXA**, d'un avenant n°1 en moins value au marché d'assurance n° 4022092504 garantissant le Complexe Plaine Oxygène.

Le montant de la prime à verser pour 2011 s'élève à 59 435,94 € HT soit 63 992,43 € TTC, soit une moins value de 22 154,46 € TTC par rapport à la prime initiale actualisée par les indexations de prix.

- **Décision n° 2011/7 du 17 janvier 2011** : Conclusion avec la Société **QUALICONSULT**, d'un marché de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs (SPS) pour suivre les travaux de construction d'un gymnase à Moussy-le-Vieux (77).

Le montant total de la mission s'élève à 7 280,00 € HT, soit 8 706,88 € TTC.

- **Décision n° 2011/8 du 19 janvier 2011** : Conclusion avec la Société **IKEA**, d'un marché de fourniture d'une cuisine pour le logement situé 8 bis Grande Cour au Mesnil-Amelot.

Le montant se décompose comme suit :

- Eléments de cuisine : 1 407,09 € HT soit 1 682,88 € TTC

- Crédence murale : 325,16 € HT soit 388,89 € TTC

Le montant global est de 2 071,77 € HT, soit 2 477,84 € TTC.

- **Décision n° 2011/9 du 25 janvier 2011** : Conclusion avec la Société **MADAULE**, d'un marché de maintenance ponctuelle des armoires électriques au Complexe Plaine Oxygène suite au rapport d'imagerie thermique.

Le montant total de la prestation s'élève à 2 478,91 € HT, soit 2 964,78 € TTC.

- **Décision n° 2011/10 du 25 janvier 2011** : Conclusion avec la Société **CECOTECH**, d'un marché de maîtrise d'œuvre (phase étude) pour la réalisation des travaux d'aménagement de la rue Tacot à Juilly et de la rue des Platinières sur la commune d'Othis.

Le montant total de la mission avec les relevés topographiques s'élève à 22 366,05 € HT, soit 26 749,80 € TTC.

- **Décision n° 2011/11 du 25 janvier 2011** : Conclusion avec la Société **BCD ENTREPRISE**, d'un marché pour des travaux de maçonnerie au Complexe Plaine Oxygène.

Le montant total de la prestation s'élève à 940,00 € HT, soit 1 124,24 € TTC.

- **Décision n° 2011/12 du 25 janvier 2011** : Conclusion avec la Société **POWER COMPOSITE**, d'un marché portant sur la mise en conformité du toboggan aquatique du Complexe Plaine Oxygène.  
Le montant total de la prestation s'élève à 1 230,00 € HT, soit 1 471,08 € TTC.

- **Décision n° 2011/13 du 1<sup>er</sup> février 2011** : Conclusion avec la Société **ENERGIE TP**, d'un marché de travaux d'aménagement des VRD rue Gérard de Nerval à Othis.  
Le montant total des travaux s'élève à 154 030,95 € HT, soit 184 221,02 € TTC.

- **Décision n° 2011/14 du 1<sup>er</sup> février 2011** : Conclusion avec la Société **NEW GAUDEX**, d'un marché de fourniture et pose de plaques inaugurales pour la cérémonie d'ouverture de la salle polyvalente de Nantouillet.  
Le montant total de la prestation s'élève à 826,20 € HT, soit 988,14 € TTC.

- **Décision n° 2011/15 du 1<sup>er</sup> février 2011** : Signature d'une convention de formation avec la **SAS TERRITORIAL** dont l'objet est « EPCI, le calendrier de mise en œuvre de la réforme 2011-2014 ».  
Le montant total de la formation s'élève à 520,00 € HT.

- **Décision n° 2011/16 du 3 février 2011** : Conclusion avec la Société **CLIMATISATION DE FRANCE**, d'un marché de service relatif à la maintenance de la climatisation de la Communauté de Communes de la Plaine de France et du Relais Assistantes Maternelles.  
Le montant total de la prestation s'élève à 3 570,00 € HT, soit 4 269,72 € TTC.

- **Décision n° 2011/17 du 3 février 2011** : Conclusion avec la Société **TEST INGENIERIE**, d'un marché de service à bons de commande relatif à la réalisation des enquêtes domiciliaires préalables à la création des réseaux séparatifs sur le territoire de la Communauté de Communes de la Plaine de France.  
Le montant total de la prestation s'élève à 3 000,00 € HT minimum et 40 000,00 € HT maximum.

- **Décision n° 2011/18 du 3 février 2011** : Conclusion avec la Société **ENERGIE TP**, d'un marché de travaux d'aménagements paysagers aux abords du gymnase de Juilly.  
Le montant total de la prestation s'élève à 29 081,00 € HT, soit 34 780,88 € TTC.

- **Décision n° 2011/19 du 3 février 2011** : Conclusion avec la Société **CECOTECH INGENIERIE**, d'un marché de maîtrise d'œuvre pour des travaux de mise en séparatif entre la rue Bosnier et la station d'épuration du Mesnil-Amelot.  
Le montant total de la prestation s'élève à 32 360,00 € HT, soit 38 702,56 € TTC.

- **Décision n° 2011/20 du 3 février 2011** : Conclusion avec la Société **Création Tendances Découverte (CTD)**, d'un marché de service relatif à la pose de 4 panneaux « Affiche » Plaine de France.  
Le montant total de la prestation s'élève à 300,00 € HT, soit 358,80 € TTC.

- **Décision n° 2011/21 du 3 février 2011** : Conclusion avec la Société **LE CAMP DU BOIS**, d'un marché de travaux de menuiserie : accessibilité des personnes à besoins spécifiques et réparations du hammam du Complexe Plaine Oxygène.  
Le montant total de la prestation s'élève à 6 431,62 € HT, soit 7 692,22 € TTC.

- **Décision n° 2011/22 du 4 février 2011** : Modification de la décision n°2011-8 visée en Sous-préfecture le 20 janvier 2011 relative au marché de fourniture d'une cuisine pour le logement situé 8 bis Grande Cour au Mesnil-Amelot avec la société IKEA.

Le montant se décompose comme suit :

- Eléments de cuisine : 1 407,09 € HT soit 1 682,88 € TTC

- **Décision n° 2011/23 du 8 février 2011** : Conclusion avec la Société **d'Etudes Générales pour l'Aménagement du Territoire (SEGAT)**, d'un marché de service relatif à la rédaction de la déclaration de projet dans le cadre de l'obtention de la DUP.  
Le montant total de la prestation s'élève à 800,00 € HT, soit 956,80 € TTC.

#### ❖ **Objet de la délibération : Budget Principal 2011 – Décision modificative n°1**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'instruction budgétaire M 14,

**Vu** les crédits inscrits au Budget Primitif 2011,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, ADOPTE la Décision Modificative n°1 telle qu'annexée à la présente.

Article		Fonct°	Libellé	DM1
---------	--	--------	---------	-----

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

### RECETTES

002	R	01	Résultat de fonctionnement reporté	4 332 175,40
total recettes fonctionnement				4 332 175,40

### DEPENSES

023	O	01	Virement à la section d'investissement	2 730 000,00
-----	---	----	--	--------------

022	R	01	Dépenses imprévues de fonctionnement	541 695,40
-----	---	----	--------------------------------------	------------

60632	R	020	Fournitures de petit équipement	5 000,00
61521	R	413	Entretien de terrains	-50 000,00
61523	R	020	Entretien des voies et réseaux	65 480,00
6156	R	020	Maintenance	8 000,00
617	R	020	Etudes et recherches	10 000,00
6184	R	020	Versement à des organismes de formation	2 000,00
<b>TOTAL 011/CHARGES A CARACTERE GENERAL</b>				<b>40 480,00</b>
658	R	520	Charges de gestion courante	20 000,00
<b>TOTAL 65 / CHARGES DE GESTION COURANTE:</b>				<b>20 000,00</b>
6718	R	020	Autres charges exceptionnelles sur op. de gestion	1 000 000,00
<b>TOTAL 67 / CHARGES EXCEPTIONNELLES:</b>				<b>1 000 000,00</b>
total dépenses fonctionnement				4 332 175,40

Article		Fonct°	Libellé	DM1
---------	--	--------	---------	-----

## SECTION D'INVESTISSEMENT

### RECETTES

1068	R	01	Excédents de fonctionnement capitalisés	5 387 137,45
021	O	01	Virement de la section de Fonctionnement	2 730 000,00
001	R	01	Solde d'exécution de la section d'inv.reporté	2 499 764,02
sous-total recettes investissement				10 616 901,47

**DEPENSES**

017/2313	R	64	<b>CLSH de Rouvres</b> Constructions en cours	25 000,00
024/2313	R	33	<b>Salle polyvalente Nantouillet</b> Constructions en cours	5 000,00
026/2313	R	64	<b>Microcrèches</b> Constructions en cours	1 000 000,00
051/2151	R	811	<b>Travaux Eaux Pluviales</b> Réseaux de voirie	500 000,00
052/2151	R	822	<b>Travaux Voirie</b> Réseaux de voirie	500 000,00
020	R	01	<b>Dépenses imprévues</b>	700 000,00
sous-total dépenses investissement				2 730 000,00

Article	Fonct°	Libellé	DM1
---------	--------	---------	-----

**SECTION D'INVESTISSEMENT - RAR**

**DEPENSES**

011/205	R	020	<b>Bâtiments CCPF</b> Concessions et droits similaires...	1 512,13
011/21571	R	813	<b>Bâtiments CCPF</b> Matériel roulant	23 000,00
011/2181	R	020	<b>Bâtiments CCPF</b> Installations, agencements, aménag. divers	21 900,57
011/2182	R	020	<b>Bâtiments CCPF</b> Matériel de transport	1 249,35
011/2184	R	020	<b>Bâtiments CCPF</b> Mobilier	883,84
011/2188	R	020	<b>Bâtiments CCPF</b> Matériel divers	1 043,63
013/2313	R	020	<b>Complexe Plaine Oxygène</b> Constructions en cours	1 183 509,66
016/2111	R	64	<b>Maison de la Petite Enfance</b> Terrains	196 974,36
016/2313	R	64	<b>Maison de la Petite Enfance</b> Constructions en cours	100 000,00
017/2313	R	64	<b>CLSH de Rouvres</b> Constructions en cours	1 383 767,72
021/2313	R	411	<b>Gymnase Juilly</b> Constructions en cours	681 513,87
022/2313	R	422	<b>Maison des jeunes Othis</b> Constructions en cours	626 263,88
023/2313	R	321	<b>Bibliothèque Vinantes</b> Constructions en cours	399 930,00
024/2313	R	33	<b>Salle polyvalente Nantouillet</b> Constructions en cours	224 397,80
025/2313	R	411	<b>Espace sportif de Moussy-le-Vieux</b> Frais d'études	1 261 634,02

051/2151	R	811	<b>Travaux Eaux pluviales</b> Réseaux de voirie	282 853,77
052/2151	R	822	<b>Travaux voirie</b> Réseaux de voirie	1 606 297,06
055/2031	R	020	<b>ZAC de la Chapelle de Guivry</b> Frais d'études	299 930,00
055/20413	R	824	<b>ZAC de la Chapelle de Guivry</b> Subvention au Département	300 000,00
055/2042	R	824	<b>ZAC de la Chapelle de Guivry</b> Subvention à ERDF	100 000,00
071/2128	R	823	<b>Aménagement paysager Communes</b> Agencements & aménagements	71 533,73
041/2762	o	01	<b>Opérations patrimoniales</b> Créance sur transfert de droits à déduction de TVA	206 386,19
sous-total dépenses investissement				8 974 581,58

Article	Fonct°	Libellé	DM1
---------	--------	---------	-----

**SECTION D'INVESTISSEMENT - RAR**

**RECETTES**

017/1314	R	64	<b>Centre de Loisirs de Rouvres</b> Subvention commune	255 000,00
021/1314	R	411	<b>Gymnase de Juilly</b> Subvention commune	240 000,00
052/1314	R	822	<b>Travaux voirie commune</b> Subvention commune	51 686,00
10222	R	01	<b>FCTVA</b>	128 221,73
013/2762	R	01	<b>Complexe Plaine Oxygène</b> Créance sur transfert de droits à déduction de TVA	206 386,19
041/2313	O	01	<b>Opérations patrimoniales</b> Créance sur transfert de droits à déduction de TVA	206 386,19
sous-total recettes investissement				1 087 680,11

**RECAPITULATIF INVESTISSEMENT:**

sous-total dépenses investissement page2	2 730 000,00
sous-total dépenses investissement page3	8 974 581,58
total dépenses investissement	11 704 581,58
sous-total recettes investissement page2	10 616 901,47
sous-total recettes investissement page3	1 087 680,11
total recettes investissement	11 704 581,58

❖ **Objet de la délibération : Budget Principal M14 2011**  
**Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2010**

Le Président expose à l'assemblée que l'instruction comptable M14 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui aura lieu lors du vote du compte administratif 2010.

L'instruction M14 (tome II titre 3, chapitre 5 paragraphe 4) et l'article L2311-5 (alinéa 4, du CGCT) permettent de reporter au budget de manière anticipée sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité les résultats de l'exercice antérieur.

Ces résultats doivent être justifiés par :

- une fiche calcul du résultat prévisionnel (établie par l'ordonnateur),
- les états des restes à réaliser au 31 décembre 2010 (établis par l'ordonnateur),
- un état de consommation et de réalisation des crédits arrêté à la date du 31 décembre 2010 (produit par le comptable).

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, CONSTATE** les résultats de l'exercice 2010 ;

Si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision modificative suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2011.

Cette régularisation portera sur les écarts éventuels :

- entre résultat évalué et résultat constaté,
- entre besoin de financement estimé et besoin de financement constaté.

**DECIDE** la reprise par anticipation du résultat suivant :

Résultat global de la section de fonctionnement 2010	6 636 276.34
Résultat de clôture de 2009 après transfert	3 083 036.51
<b>Total du résultat global</b>	<b>9 719 312.85</b>
Besoin en financement de la section d'investissement 2010 estimé	5 387 137.45
Reprise anticipée (report en fonctionnement 002) à inscrire à la DM2 2011	4 332 175.40

En tout état de cause, l'assemblée devra se prononcer, après le vote du compte administratif 2010 sur l'affectation en réserves définitive (compte 1068) du résultat afin de couvrir au minimum le besoin de financement de la section d'investissement.

## BUDGET PRINCIPAL

### Reprise anticipée des résultats de fonctionnement de l'exercice 2010

#### Fiche de calcul du résultat prévisionnel

Dépenses de fonctionnement 2010	8 789 607,46 €	(1)
Recettes de fonctionnement 2010	18 508 920,31 €	(2)
Excédent de fonctionnement 2010 = (2) - (1)	9 719 312,85 €	(3)

Dépenses d'investissement 2010	11 015 826,34 €	(4)
Recettes d'investissement 2010	13 515 590,36 €	(5)

Dépenses d'investissement engagées en 2010	8 974 581,58 €	(6)
Recettes d'investissement engagées en 2010	1 087 680,11 €	(7)

Besoin de financement de la section d'investissement = (4) + (6) - (5) + (7)	5 387 137,45 €	(8)
Excédent disponible repris par anticipation au budget 2011 = (3) - (8)	4 332 175,40 €	(9)

❖ **Objet de la délibération : Budget Principal M14 – Demande de fonds de concours à la commune de Rouvres pour la construction de la cantine du Centre de Loisirs Sans Hébergement**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L5214-16V,

**Vu** les crédits inscrits au Budget Primitif 2011,

**Vu** la délibération n° 1802 du 06 juillet 2010 attribuant le marché de travaux pour la construction d'un centre de loisirs et d'une cantine sur la commune de Rouvres à l'entreprise Paul MATHIS S.A pour un montant de 1 012 980,00 € HT soit 1 211 524,08 € TTC.

Le **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, **Après en avoir délibéré**, **A L'UNANIMITE**, **SOLLICITE** de la commune de Rouvres un fond de concours d'un montant de 255 000 € concernant le projet de construction de la cantine du Centre de Loisirs Sans Hébergement, contribution qui sera répartie sur trois exercices :

- 2011 : 85 000 €
- 2012 : 85 000 €
- 2013 : 85 000 €

**AUTORISE** monsieur le Président à établir et à signer la convention à intervenir.

❖ **Objet de la délibération : Budget Assainissement 2011 – Décision modificative n°1**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'instruction budgétaire M 49,

**Vu** les crédits inscrits au Budget Primitif 2011,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, **Après en avoir délibéré**, **A L'UNANIMITE**, **ADOPTE** la Décision Modificative n°1 telle qu'annexée à la présente.

**BUDGET ASSAINISSEMENT 2011 – Décision modificative n°1**

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

**RECETTES**

101/1314	R	<b>Travaux communes</b>	<b>292 642,00</b>
		Fonds de concours	
		sous-total recettes investissement	292 642,00

**DEPENSES**

101/21532	R	<b>Travaux communes</b>	<b>292 642,00</b>
		Réseaux d'assainissement	
		sous-total dépenses investissement	292 642,00

❖ **Objet de la délibération : Budget Assainissement – Demande de fonds de concours à la commune de Moussy-le-Vieux pour les travaux de raccordement des effluents**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L5214-16V,

**Vu** les crédits inscrits au Budget Assainissement 2011,

**Considérant** les conclusions de la société Test Ingénierie dans le cadre de l'étude du raccordement des effluents de Rouvres et Moussy-le-Vieux,

**Considérant** que le bureau d'études préconise le raccordement des effluents de la commune de Moussy-le-Vieux à la nouvelle station d'épuration du Mesnil-Amelot, solution la plus adaptée techniquement,

**Considérant** le coût prévisionnel des travaux de construction d'un montant estimatif de 1 520 000,00 €TTC,

**Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, **Après en avoir délibéré**, **A L'UNANIMITE**, **SOLLICITE** de la commune de Moussy-le-Vieux un fonds de concours d'un montant de 120 000,00 € afin d'aider au financement des travaux de raccordement des effluents. Cette contribution devra se faire en deux versements au moment du recouvrement, par la commune, de la TLE dont devra s'acquitter l'aménageur du lotissement, **PREND ACTE** que la commune devra informer la Communauté de Communes de la Plaine de France de la date de versement de la TLE, **AUTORISE** monsieur le Président à établir et à signer la convention à intervenir.

❖ **Objet de la délibération : Budget Assainissement : Demande de fonds de concours à la commune du Mesnil-Amelot pour l'extension des réseaux**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L5214-16V,

**Vu** les crédits inscrits au Budget Eau 2011,

**Considérant** le projet d'extension des réseaux d'assainissement afin de permettre l'implantation d'activités sur la commune du Mesnil-Amelot,

**Considérant** que l'ensemble de la dépense de travaux est estimé à 400 000 € TTC,

**Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, SOLLICITE** de la commune du Mesnil-Amelot un fond de concours d'un montant de 292 642 € afin d'aider au financement des travaux, contribution qui sera répartie sur trois exercices :

- 2011 : 97 547 €
- 2012 : 97 547 €
- 2013 : 97 548 €

**AUTORISE** monsieur le Président à établir et à signer la convention à intervenir.

❖ **Objet de la délibération : Participation des communes aux budgets eau**

**Vu** l'article L 5214-16 du CGCT relatif aux fonds de concours,

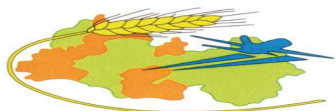
Il est proposé aux communes membres de la Communauté de Communes de la Plaine de France d'apporter une participation financière au budget « Eau » de la Communauté de Communes de la Plaine de France proportionnellement à la population.

La participation globale est de 1 519 319 € pour le budget eau. Cette contribution constituera une aide au financement pour la recherche en eau potable, nécessaire notamment à la réalisation de la ZAC de la Chapelle de Guivry.

**Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, DECIDE** de solliciter des communes une participation, au titre de l'année 2011, au budget « Eau » de la Communauté de Communes de la Plaine de France, **PREND ACTE** du montant de cette participation des communes membres de la Communauté de Communes :

- 1 519 319 € pour le budget eau de l'exercice 2011 nécessaire à l'équilibre de la recherche en eau potable,

**AUTORISE** le Président à établir et à signer les conventions afférentes à chaque commune membre de la Communauté de Communes de la Plaine de France afin de percevoir la participation desdites communes selon le tableau annexé, au titre de l'année 2011.



Communauté de Communes  
de la Plaine de France

**FONDS DE CONCOURS EAU 2011**

<b>Communes</b>	<b>FONDS DE CONCOURS EAU</b>
<b>Jully</b>	258 461 €
<b>Mauregard</b>	21 347 €
<b>Mesnil-Amelot</b>	58 044 €
<b>Moussy-le-Vieux</b>	116 671 €
<b>Nantouillet</b>	109 102 €
<b>Rouvres</b>	159 842 €
<b>Othis</b>	660 457 €
<b>Vinantes</b>	135 395 €
<b>Total général</b>	<b>1 519 319 €</b>

❖ **Objet de la délibération : Indemnité de conseil au Trésorier Principal**

**Vu** les dispositions de l'article 97 de la loi du 2 mars modifiée, relative aux droits et libertés des communes,

**Vu** le décret 02-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

**Vu** l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité allouée aux comptables non-centralisateurs de l'Etat, chargés des fonctions de Trésorier des communes et établissements publics locaux, indemnité qui se substitue à l'indemnité de gestion communale créée par l'arrêté du 6 juillet 1956,

**Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, DECIDE** de ne pas verser d'indemnité de conseil au titre de l'année 2010 au trésorier principal de la Trésorerie de Dammartin-en-Goële.

❖ **Objet de la délibération**: Travaux d'enfouissement des réseaux électriques, de télécommunication et d'éclairage public de la rue Pierre Loyer à Juilly et Grande rue à Nantouillet – Conventions de maîtrise d'ouvrage déléguée avec le SMERSEM

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n°1813 du 6 juillet 2010 portant attribution du marché à bons de commande des travaux d'enfouissement sur le territoire de la Communauté de Communes de la Plaine de France,

**Considérant** le projet de la Communauté de Communes de la Plaine de France de réaliser des travaux d'enfouissement des réseaux électriques, de télécommunication et d'éclairage public dans la rue Pierre Loyer à Juilly et Grande rue à Nantouillet,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, SOLLICITE** du SMERSEM qu'il s'engage à déléguer la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement des réseaux d'électricité, de télécommunication et d'éclairage public au bénéfice de la Communauté de Communes de la Plaine de France pour les communes de Juilly et de Nantouillet, **APPROUVE** les termes des conventions à passer avec le SMERSEM aux conditions énoncées dans les projets de conventions joints à la présente, **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les conventions à intervenir.

❖ **Objet de la délibération**: Travaux d'enfouissement des réseaux électriques, de télécommunication et d'éclairage public de la rue Pierre Loyer à Juilly et Grande rue à Nantouillet – demande de fonds de concours aux communes de Juilly et Nantouillet

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 5214-16V et L 2333-4,

**Vu** la délibération n°1813 du 6 juillet 2010 portant attribution du marché à bons de commande des travaux d'enfouissement sur le territoire de la Communauté de Communes de la Plaine de France,

**Considérant** le projet de la Communauté de Communes de la Plaine de France de réaliser des travaux d'enfouissement des réseaux électriques, de télécommunication et d'éclairage public dans la rue Pierre Loyer à Juilly et Grande rue à Nantouillet,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, SOLLICITE** des communes de Juilly et de Nantouillet le versement d'un fonds de concours correspondant à 10% du montant HT des travaux, **PRECISE** que la Communauté de Communes de la Plaine de France adressera aux communes de Juilly et de Nantouillet un mémoire justificatif récapitulant la totalité des montants des études et des travaux réalisés sur le réseau électrique de distribution publique et le génie civil. La demande de participation s'effectuera au vu du mémoire justificatif.

❖ **Objet de la délibération**: Travaux d'enfouissement des réseaux électriques, de télécommunication et d'éclairage public des rues Mauricia Coquiot, Sainte Opportune, route de Moussy et rue des Suisse à Othis – Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée entre Othis et la Communauté de Communes de la Plaine de France

**Vu** le CGCT,

**Vu** la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

**Vu** la délibération n°1813 du 6 juillet 2010 portant attribution du marché à bons de commande des travaux d'enfouissement sur le territoire de la Communauté de Communes de la Plaine de France,

**Considérant** le projet de la Communauté de Communes de la Plaine de France, dans le cadre de sa politique de mise en valeur et de protection de l'environnement, de réaliser des travaux d'enfouissement des réseaux électriques, de télécommunication et d'éclairage public dans les rues Mauricia Coquiot, Sainte Opportune, route de Moussy et rue des Suisse à Othis,

**Vu** le montant prévisionnel des travaux d'enfouissement des réseaux à réaliser au profit de la commune d'Othis estimé à 448 160 € HT soit 536 000 € TTC,

**Considérant** que la maîtrise d'ouvrage ainsi déléguée se justifie pour des raisons pratiques et de synchronisation avec les travaux de voirie à venir sur les rues Mauricia Coquiot, Sainte Opportune, route de Moussy et rue des Suisse suite aux travaux d'enfouissement,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, SOLLICITE** de la commune d'Othis qu'elle s'engage à déléguer la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement des réseaux d'électricité, de télécommunication et d'éclairage public au bénéfice de la Communauté de Communes de la Plaine de France, **APPROUVE** les termes de la convention à passer avec la commune d'Othis dont l'objet est d'organiser les modalités de la co-maîtrise d'ouvrage pour l'enfouissement des réseaux d'électricité, de télécommunication et d'éclairage public pour les rues Mauricia Coquiot, Sainte Opportune, route de Moussy et rue des Suisse, **SOLLICITE** la participation financière de la commune d'Othis correspondant à 10% du montant global hors taxes des travaux d'enfouissement des réseaux d'électricité, de télécommunication et d'éclairage public sur les rues Mauricia Coquiot, Sainte Opportune, route de Moussy et rue des Suisse suite à la réception des opérations, **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention à intervenir.

❖ **Objet de la délibération : Construction d'un nouveau forage à Moussy-le-Vieux – Demande de subventions auprès du Conseil Régional Ile de France, du Conseil Général de Seine et Marne et de l'Agence de l'Eau Seine Normandie**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Budget Eau 2011,

**Considérant** la note sur le développement économique du territoire,

**Considérant** la note de situation expliquant la problématique de l'alimentation en eau potable sur le territoire de la Communauté de Communes de la Plaine de France,

**Considérant** la délibération n°1804 du 6 juillet 2010 portant attribution à la société Forages MASSE du marché de travaux pour la « réalisation d'un forage de reconnaissance à l'Ypresien (tranche ferme) et d'un forage d'exploitation (tranche conditionnelle) sur la commune de Moussy le Vieux »,

**Considérant** que les résultats enregistrés du forage de reconnaissance sont positifs, permettant ainsi d'affermir la tranche conditionnelle et ainsi procéder à la transformation du forage de reconnaissance en forage d'exploitation,

**Considérant** la délibération n°1846 du 23 novembre 2010 portant déclaration d'utilité publique pour les travaux de dérivation et mise en place de protection des captages d'adduction d'eau potable pour le nouveau forage de Moussy-le-Vieux avec sollicitation du concours financier de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et du Conseil Général de Seine et Marne,

**Considérant** le coût prévisionnel global de l'opération de construction estimé à un montant de 750 000 €HT soit 897 000 € TTC,

**Considérant** que le Conseil Régional d'Ile de France, le Conseil Général de Seine et Marne et l'Agence de l'Eau Seine Normandie peuvent apporter une aide au financement de cette opération respectivement à hauteur de 20%, 30% et 50% du coût de l'opération hors taxes,

**Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, SOLLICITE** le versement d'une aide financière auprès du Conseil Régional d'Ile de France, du Conseil Général de Seine et Marne et de l'Agence de l'Eau Seine Normandie en vue des travaux de construction d'un nouveau forage sur la commune de Moussy-le-Vieux, **AUTORISE** Monsieur le Président à établir et à signer tout document relatif aux demandes de subventions susvisées.

❖ **Objet de la délibération : Construction d'un nouveau forage à Othis – Demande de subventions auprès du Conseil Régional Ile de France, du Conseil Général de Seine et Marne et de l'Agence de l'Eau Seine Normandie**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Budget Eau 2011,

**Considérant** la note sur le développement économique du territoire,

**Considérant** la note de situation expliquant la problématique de l'alimentation en eau potable sur le territoire de la Communauté de Communes de la Plaine de France,

**Considérant** la délibération n°1863 du 14 décembre 2010 portant déclaration d'utilité publique pour les travaux de dérivation et mise en place de protection des captages d'adduction d'eau potable pour le nouveau forage d'Othis avec sollicitation du concours financier de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et du Conseil Général de Seine et Marne,

**Considérant** le coût prévisionnel global de l'opération de construction estimé à un montant de 342 800 € HT soit 410 000 € TTC,

**Considérant** que le Conseil Régional d'Ile de France, le Conseil Général de Seine et Marne et l'Agence de l'Eau Seine Normandie peuvent apporter une aide au financement de cette opération respectivement à hauteur de 20%, 30% et 50% du coût de l'opération hors taxes,

**Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, SOLLICITE** le versement d'une aide financière auprès du Conseil Régional d'Ile de France, du Conseil Général de Seine et Marne et de l'Agence de l'Eau Seine Normandie en vue des travaux de construction d'un nouveau forage sur la commune d'Othis, **AUTORISE** Monsieur le Président à établir et à signer tout document relatif aux demandes de subventions susvisées.

**❖ Objet de la délibération : Construction d'un nouveau forage à Rouvres – Demande de subventions auprès du Conseil Régional Ile de France, du Conseil Général de Seine et Marne et de l'Agence de l'Eau Seine Normandie**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Budget Eau 2011,

**Considérant** la note sur le développement économique du territoire,

**Considérant** la note de situation expliquant la problématique de l'alimentation en eau potable sur le territoire de la Communauté de Communes de la Plaine de France,

**Considérant** la délibération n°945 du 16 octobre 2003 portant déclaration d'utilité publique pour les travaux de dérivation et mise en place de protection des captages d'adduction d'eau potable pour le nouveau forage de Rouvres,

**Considérant** le coût prévisionnel global de l'opération de construction estimé à un montant de 486 500 € HT soit 581 850 € TTC,

**Considérant** que le Conseil Régional d'Ile de France, le Conseil Général de Seine et Marne et l'Agence de l'Eau Seine Normandie peuvent apporter une aide au financement de cette opération respectivement à hauteur de 20%, 30% et 50% du coût de l'opération hors taxes,

**Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, SOLLICITE** le versement d'une aide financière auprès du Conseil Régional d'Ile de France, du Conseil Général de Seine et Marne et de l'Agence de l'Eau Seine Normandie en vue des travaux de construction d'un nouveau forage sur la commune de Rouvres, **AUTORISE** Monsieur le Président à établir et à signer tout document relatif aux demandes de subventions susvisées.

**❖ Objet de la délibération : Rebouchage des forages du Mesnil-Amelot, Mauregard et Rouvres – Demande de subventions auprès du Conseil Régional Ile de France, du Conseil Général de Seine et Marne et de l'Agence de l'Eau Seine Normandie**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Budget Eau 2011,

**Considérant** la note sur le développement économique du territoire,

**Considérant** la note de situation expliquant la problématique de l'alimentation en eau potable sur le territoire de la Communauté de Communes de la Plaine de France,

**Considérant** que les investigations réalisées sur les forages du Mesnil Amelot et de Mauregard ont conclu à leur abandon définitif car ces ouvrages présentaient des problèmes de qualité, de productivité et de conception,

**Considérant** par ailleurs que le captage AEP de la commune de Rouvres s'est effondré en 2004 et que depuis l'alimentation en eau potable de la commune est assurée par l'interconnexion avec le réseau voisin jusqu'à la construction du nouveau forage,

**Considérant** la nécessité de procéder aux rebouchages de ces trois forages existants – Rouvres, Mesnil-Amelot et Mauregard – afin d'éviter tout risque de pollution,

**Considérant** le coût prévisionnel global de l'opération de construction estimé à un montant de 80 250 € HT soit 95980 € TTC,

**Considérant** que le Conseil Régional d'Ile de France, le Conseil Général de Seine et Marne et l'Agence de l'Eau Seine Normandie peuvent apporter une aide au financement de cette opération respectivement à hauteur de 20%, 30% et 50% du coût de l'opération hors taxes,

**Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, SOLLICITE** le versement d'une aide financière auprès du Conseil Régional d'Ile de France, du Conseil Général de Seine et Marne et de l'Agence de l'Eau Seine Normandie en vue des travaux de rebouchage des forages du Mesnil-Amelot, Mauregard et Rouvres, **AUTORISE** Monsieur le Président à établir et à signer tout document relatif à la demande de subvention susvisée.

❖ **Objet de la délibération : Création d'une liaison AEP de la commune de Mauregard au réservoir du Mesnil-Amelot – Demande de subventions auprès du Conseil Régional Ile de France, du Conseil Général de Seine et Marne et de l'Agence de l'Eau Seine Normandie**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Budget Eau 2011,

**Considérant** la note sur le développement économique du territoire,

**Considérant** la note de situation expliquant la problématique de l'alimentation en eau potable sur le territoire de la Communauté de Communes de la Plaine de France,

**Considérant** la nécessité de procéder à la création d'une liaison d'adduction d'eau potable depuis la commune de Mauregard jusqu'au nouveau réservoir du Mesnil-Amelot pour permettre d'alimenter ce dernier et de distribuer l'eau potable sur la commune du Mesnil-Amelot

**Considérant** que ces travaux permettront de limiter le recours de l'achat d'eau à Aéroport De Paris,

**Considérant** le coût prévisionnel global de l'opération de construction estimé à un montant de 307 300 € HT soit 375 500 € TTC,

**Considérant** que le Conseil Régional d'Ile de France, le Conseil Général de Seine et Marne et l'Agence de l'Eau Seine Normandie peuvent apporter une aide au financement de cette opération respectivement à hauteur de 20%, 30% et 50% du coût de l'opération hors taxes,

**Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, SOLLICITE** le versement d'une aide financière auprès du Conseil Régional d'Ile de France, du Conseil Général de Seine et Marne et de l'Agence de l'Eau Seine Normandie en vue des travaux de création d'une liaison AEP de la commune de Mauregard au réservoir du Mesnil-Amelot, **AUTORISE** Monsieur le Président à établir et à signer tout document relatif à la demande de subvention susvisée.

❖ **Objet de la délibération : Création d'une liaison AEP du nouveau forage de Moussy-le-Vieux au réservoir du Mesnil-Amelot – Demande de subventions auprès du Conseil Régional Ile de France, du Conseil Général de Seine et Marne et de l'Agence de l'Eau Seine Normandie**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Budget Eau 2011,

**Considérant** la note sur le développement économique du territoire,

**Considérant** la note de situation expliquant la problématique de l'alimentation en eau potable sur le territoire de la Communauté de Communes de la Plaine de France,

**Considérant** la nécessité de procéder à la création d'une liaison d'adduction d'eau potable depuis le nouveau forage de Moussy-le-Vieux au réservoir du Mesnil-Amelot pour permettre d'alimenter ce dernier et de distribuer l'eau potable sur la commune du Mesnil-Amelot

**Considérant** que ces travaux permettront de limiter le recours de l'achat d'eau à Aéroport De Paris,

**Considérant** le coût prévisionnel global de l'opération de construction estimé à un montant de 790 000 € HT soit 945 000 € TTC,

**Considérant** que le Conseil Régional d'Ile de France, le Conseil Général de Seine et Marne et l'Agence de l'Eau Seine Normandie peuvent apporter une aide au financement de cette opération respectivement à hauteur de 20%, 30% et 50% du coût de l'opération hors taxes,

**Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, SOLLICITE** le versement d'une aide financière auprès du Conseil Régional d'Ile de France, du Conseil Général de Seine et Marne et de l'Agence de l'Eau Seine Normandie en vue des travaux de création d'une liaison d'adduction d'eau potable depuis le nouveau forage de Moussy-le-Vieux au réservoir du Mesnil-Amelot,

**AUTORISE** Monsieur le Président à établir et à signer tout document relatif à la demande de subvention susvisée.

❖ **Objet de la délibération : Création d'une liaison AEP de l'ancien au nouveau forage de Moussy-le-Vieux – Demande de subventions auprès du Conseil Régional Ile de France, du Conseil Général de Seine et Marne et de l'Agence de l'Eau Seine Normandie**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Budget Eau 2011,

**Considérant** la note sur le développement économique du territoire,

**Considérant** la note de situation expliquant la problématique de l'alimentation en eau potable sur le territoire de la Communauté de Communes de la Plaine de France,

**Considérant** la nécessité de procéder à la création d'une liaison d'adduction d'eau potable depuis l'ancien forage jusqu'au nouveau forage de Moussy-le-Vieux afin d'optimiser la production d'eau potable et alimenter au mieux le réservoir du Mesnil-Amelot qui servira à distribuer l'eau potable sur la commune du Mesnil-Amelot

**Considérant** que ces travaux permettront de limiter le recours de l'achat d'eau à Aéroport De Paris,

**Considérant** le coût prévisionnel global de l'opération de construction estimé à un montant de 289 700 € HT soit 346 500 € TTC,

**Considérant** que le Conseil Régional d'Ile de France, le Conseil Général de Seine et Marne et l'Agence de l'Eau Seine Normandie peuvent apporter une aide au financement de cette opération respectivement à hauteur de 20%, 30% et 50% du coût de l'opération hors taxes,

**Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, SOLLICITE** le versement d'une aide financière auprès du Conseil Régional d'Ile de France, du Conseil Général de Seine et Marne et de l'Agence de l'Eau Seine Normandie en vue des travaux de création d'une liaison d'adduction d'eau potable depuis l'ancien forage jusqu'au nouveau forage de Moussy-le-Vieux, **AUTORISE** Monsieur le Président à établir et à signer tout document relatif à la demande de subvention susvisée.

❖ **Objet de la délibération : Modification de l'avenant n°1 au marché de « Travaux de réhabilitation du forage « F2 » d'Othis »**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22, 2122-23, 5211-10,

**Vu** le code des marchés publics,

**Vu** la délibération n°1806 en date du 6 juillet 2010 attribuant le marché « Travaux de réhabilitation du Forage « F2 » d'Othis » à l'entreprise FORAGES MASSE pour un montant de 19 550,00 € HT soit 23 381,80 € TTC,

**Vu** la délibération n°1833 en date du 19 octobre 2010 relative à la passation d'un avenant n°1 en moins value d'un montant de 5 912,50 € HT soit 7 071,35 € TTC suite à l'impossibilité pour le titulaire d'exécuter l'ensemble de la mission initiale du fait de sujétions techniques imprévus.

**Considérant** que dans ce projet d'avenant présenté à l'assemblée, des prestations complémentaires et nécessaires à l'exécution du marché ont été omises dans la rédaction, venant diminuer de fait le montant de la moins value,

**Considérant** que cette omission a été signalée par la société FORAGES MASSE au moment de la réception du projet d'avenant,

**Considérant** que ce projet d'avenant n'a en conséquence pas été accepté par ladite société,

**Considérant** qu'il est nécessaire de modifier l'avenant n°1 afin de réactualiser le montant,

**Considérant** finalement que le montant des prestations à distraire s'élève à 1 629,50 € HT soit 1 948,88 € TTC, ce qui représente une moins-value de 8,33 % du marché initial. Le montant total du marché passe alors à 17 920,50 € HT soit 21 432,9 € TTC,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, ANNULE** la délibération n° 1833 du 19 octobre 2010, **APPROUVE** les termes de l'avenant n°1 modifié pour un montant en moins-value de 1 629,50 € HT soit 1 948,88 € TTC sur le marché « Travaux de réhabilitation du Forage « F2 » d'Othis » dont le titulaire est la société FORAGES MASSE, **AUTORISE** Monsieur le Président à signer et à remplir toutes les formalités inhérentes à la clôture et à l'exécution de cet avenant n°1.

❖ **Objet de la délibération : Avenant n°1 de prolongation de délai au marché de « réalisation d'un forage de reconnaissance à l'Yprésien (tranche ferme) et d'un forage d'exploitation (tranche conditionnelle) sur la commune de Moussy-le-Vieux »**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22, 2122-23, 5211-10,

**Vu** le code des marchés publics,

**Vu** la délibération n°1804 en date du 6 juillet 2010 attribuant le marché de travaux pour la « réalisation d'un forage de reconnaissance à l'Yprésien (tranche ferme) et d'un forage d'exploitation (tranche conditionnelle) sur la commune de Moussy-le-Vieux » à l'entreprise FORAGES MASSE pour un montant de 233 055 € HT soit 278 733,78 € TTC,

**Considérant** que ce marché indiquait dans l'acte d'engagement que la tranche ferme devait être réalisée en six semaines et la tranche conditionnelle en six semaines également,

**Considérant** que le candidat retenu a expliqué dans son offre technique les raisons pour lesquelles il a été amené à proposer un délai d'exécution supérieur à celui indiqué dans l'acte d'engagement, délai de 14 semaines,

**Considérant** que le pouvoir adjudicateur a, après analyse des différentes offres, décidé de retenir ce candidat pour la qualité technique de son offre, en toute connaissance des délais d'exécution pratiqués,

**Considérant** que dans un marché l'acte d'engagement prévaut sur l'offre technique du candidat,

**Considérant** par conséquent qu'il est nécessaire de passer un avenant de prolongation de délais de huit semaines,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, APPROUVE** les termes de l'avenant n°1 qui précise que le délai d'exécution de la mission est de 14 semaines au lieu des 6 semaines prévues au marché initial, **AUTORISE** Monsieur le Président à signer et à remplir toutes les formalités inhérentes à la clôture et à l'exécution de cet avenant n°1.

❖ **Objet de la délibération : Demande de subvention auprès du Conseil Général de Seine et Marne et de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour les enquêtes domiciliaires préalables, les travaux d'assainissement et de voirie rue Jeu d'arc à Rouvres**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Budget Principal 2011,

**Vu** le Budget Assainissement 2011,

La problématique de l'assainissement est double. Il s'agit d'une part de poursuivre la mise en séparatif des réseaux publics mais également d'assurer le raccordement des particuliers et leur mise en conformité. La réalisation des enquêtes domiciliaires préalables a donc pour objectifs d'informer les particuliers sur les travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement dans le domaine public, de les informer que, suite à ces travaux, un délai de deux ans leur sera accordé pour la mise en conformité de leur réseau privé et de les aider en leur communiquant une solution technique ainsi qu'une estimation financière des travaux.

**Considérant** qu'il est nécessaire de procéder à la réalisation de travaux d'assainissement de la rue Jeu d'arc à Rouvres,

**Considérant** que l'éligibilité à l'aide financière apportée par le Conseil Général de Seine et Marne au niveau des travaux est conditionnée par la réalisation des enquêtes préliminaires,

**Considérant** que le montant estimatif de la mission d'enquêtes s'élève à la somme de 1 900,00 € HT soit 2 272,40 € TTC pour huit maisons enquêtées,

**Considérant** que le Conseil Général de Seine et Marne et l'Agence de l'Eau Seine Normandie peuvent apporter une aide au financement de ces enquêtes à hauteur respectivement de 15% et 50% du montant hors taxes de la mission,

**Considérant** que le montant total estimatif de l'opération de travaux pour la mise en séparatif des réseaux s'élève à la somme de 270 900 € HT se répartissant de la façon suivante :

- Montant des travaux d'assainissement : 81 100 € HT
- Montant des travaux « eau pluviale » : 81 100 € HT
- Montant des travaux de voirie après mise en séparatif : 108 700 € HT

**Considérant** que le Conseil Général de Seine et Marne et l'Agence de l'Eau Seine Normandie peuvent apporter une aide au financement de cette opération à hauteur respectivement de 20% et 35% du montant hors taxes des travaux d'assainissement ainsi que la reprise de voirie suite à la mise en séparatif,

**Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, SOLLICITE** le versement d'une aide financière auprès du Conseil Général de Seine et Marne et de l'Agence de l'Eau Seine Normandie en vue de la réalisation des enquêtes domiciliaires préalables aux travaux d'assainissement de la rue Jeu d'arc à Rouvres ainsi qu'une aide financière en vue de la réalisation desdits travaux, **AUTORISE** Monsieur le Président à établir et à signer tout document relatif à la demande de subvention susvisée.

**❖ Objet de la délibération : Demande de subvention auprès du Conseil Général de Seine et Marne et de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour les enquêtes domiciliaires préalables, les travaux d'assainissement et de voirie rue de Meaux à Moussy-le-Vieux**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Budget Principal 2011,

**Vu** le Budget Assainissement 2011,

La problématique de l'assainissement est double. Il s'agit d'une part de poursuivre la mise en séparatif des réseaux publics mais également d'assurer le raccordement des particuliers et leur mise en conformité. La réalisation des enquêtes domiciliaires préalables a donc pour objectifs d'informer les particuliers sur les travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement dans le domaine public, de les informer que, suite à ces travaux, un délai de deux ans leur sera accordé pour la mise en conformité de leur réseau privé et de les aider en leur communiquant une solution technique ainsi qu'une estimation financière des travaux.

**Considérant** qu'il est nécessaire de procéder à la réalisation de travaux d'assainissement de la rue de Meaux à Moussy-le-Vieux,

**Considérant** que l'éligibilité à l'aide financière apportée par le Conseil Général de Seine et Marne au niveau des travaux est conditionnée par la réalisation des enquêtes préliminaires,

**Considérant** que le montant estimatif de la mission d'enquêtes s'élève à la somme de 7 000 € HT soit 8 370 € TTC pour trente maisons enquêtées,

**Considérant** que le Conseil Général de Seine et Marne et l'Agence de l'Eau Seine Normandie peuvent apporter une aide au financement de ces enquêtes à hauteur respectivement de 15% et 50% du montant hors taxes de la mission,

**Considérant** que le montant total estimatif de l'opération de travaux pour la mise en séparatif des réseaux s'élève à la somme de 711 600 € HT se répartissant de la façon suivante :

- Montant des travaux d'assainissement : 235 000 € HT
- Montant des travaux « eau pluviale » : 284 300 € HT
- Montant des travaux de voirie après mise en séparatif : 192 300 € HT

**Considérant** que le Conseil Général de Seine et Marne et l'Agence de l'Eau Seine Normandie peuvent apporter une aide au financement de cette opération à hauteur respectivement de 20% et 35% du montant hors taxes des travaux d'assainissement ainsi que la reprise de voirie suite à la mise en séparatif,

**Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, SOLLICITE** le versement d'une aide financière auprès du Conseil Général de Seine et Marne et de l'Agence de l'Eau Seine Normandie en vue de la réalisation des enquêtes domiciliaires préalables aux travaux d'assainissement de la rue de Meaux à Moussy-le-Vieux ainsi qu'une aide financière en vue de la réalisation desdits travaux, **AUTORISE** Monsieur le Président à établir et à signer tout document relatif à la demande de subvention susvisée.

❖ **Objet de la délibération : Demande de subvention auprès du Conseil Général de Seine et Marne pour l'extension des réseaux d'assainissement au Mesnil-Amelot**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Budget Principal 2011,

**Vu** le Budget Assainissement 2011,

**Considérant** qu'il est nécessaire de procéder à l'extension des réseaux d'assainissement sur la commune du Mesnil-Amelot pour permettre l'installation et le développement des activités économiques,

**Considérant** que le montant total estimatif de l'opération de travaux pour l'extension des réseaux d'assainissement s'élève à la somme de 400 000 € HT.

**Considérant** que le Conseil Général de Seine et Marne peut apporter une aide au financement de cette opération à hauteur de 10 % du montant hors taxes des travaux d'assainissement ainsi que la reprise de voirie suite à la mise en séparatif,

**Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, SOLLICITE** le versement d'une aide financière auprès du Conseil Général de Seine et Marne en vue des travaux d'extension du réseau d'assainissement au Mesnil-Amelot, **AUTORISE** Monsieur le Président à établir et à signer tout document relatif à la demande de subvention susvisée.

❖ **Objet de la délibération : Raccordement des effluents de Moussy-le-Vieux – demande de subvention auprès du Conseil Régional Ile de France, du Conseil Général de Seine et Marne et de l'Agence de l'Eau Seine Normandie**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Budget Assainissement 2011,

**Considérant** les conclusions de la société Test Ingénierie dans le cadre de l'étude du raccordement des effluents de Rouvres et Moussy-le-Vieux,

**Considérant** que le bureau d'études préconise le raccordement des effluents de la commune de Moussy-le-Vieux à la nouvelle station d'épuration du Mesnil-Amelot, solution la plus adaptée techniquement,

**Considérant** le coût prévisionnel global de l'opération de construction d'un montant estimatif de 1 334 500 € HT soit 1 596 000 € TTC,

**Considérant** que le Conseil Régional d'Ile de France, le Conseil Général de Seine et Marne et l'Agence de l'Eau Seine Normandie peuvent apporter une aide au financement de cette opération à hauteur respectivement de 17%, 10% et 35%,

**Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, SOLLICITE** le versement d'une aide financière auprès du Conseil Régional d'Ile de France, du Conseil Général de Seine et Marne et de l'Agence de l'Eau Seine Normandie en vue des travaux raccordement des effluents de la commune de Moussy-le-Vieux à la nouvelle station d'épuration du Mesnil-Amelot, **AUTORISE** Monsieur le Président à établir et à signer tout document relatif aux demandes de subventions susvisées.

❖ **Objet de la délibération : Construction de la nouvelle station d'épuration de Rouvres – demande de subvention auprès du Conseil Régional Ile de France, du Conseil Général de Seine et Marne et de l'Agence de l'Eau Seine Normandie**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Budget Assainissement 2011,

**Considérant** les conclusions de la société Test Ingénierie dans le cadre de l'étude du raccordement des effluents de Rouvres et Moussy-le-Vieux,

**Considérant** que le bureau d'études préconise la construction d'une nouvelle station d'épuration sur la commune de Rouvres, solution la plus adaptée techniquement mais également la plus économique pour la collectivité,

**Considérant** le coût prévisionnel global de l'opération de construction est estimé à un montant de 1 230 000 € HT soit 1 470 000 € TTC,

**Considérant** que le Conseil Régional d'Ile de France, le Conseil Général de Seine et Marne et l'Agence de l'Eau Seine Normandie peuvent apporter une aide au financement de cette opération à hauteur respectivement de 17%, 14,75% et 40%,

**Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, SOLLICITE** le versement d'une aide financière auprès du Conseil Régional d'Ile de France, du Conseil Général de Seine et Marne et de l'Agence de l'Eau Seine Normandie en vue des travaux de construction d'une nouvelle station d'épuration sur la commune de Rouvres, **AUTORISE** Monsieur le Président à établir et à signer tout document relatif à la demande de subvention susvisée.

❖ **Objet de la délibération : Complexe Plaine Oxygène - Constitution du comité de gestion**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le contrat de délégation de service public signé avec la société Espace Récréa pour la gestion et l'exploitation du Complexe Plaine Oxygène,

**Considérant** qu'en son article 57, il est prévu la constitution d'un comité de gestion (qui se réunit au minimum quatre fois par an) chargé de se prononcer sur toute question relative à l'exploitation du complexe,

**Considérant** qu'au sein de ce comité, présidé par le Président de la Communauté de communes, chacune des parties doit être représentée par trois membres,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, DECIDE** de désigner en sus du président pour siéger au sein du comité de gestion :

- **TITULAIRES :**

- Alain ROMANDEL, vice-président délégué à l'administration générale
- Franck LUNAY, vice-président délégué aux Finances

- **SUPPLEANTS :**

- Alain AUBRY, vice-président délégué à l'eau et l'assainissement
- Philippe GOVIGNON, vice-président délégué à l'environnement

❖ **Objet de la délibération : Création de deux micro-crèches sur les communes d'Othis et de Juilly**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°09/190 du 26 novembre 2009 portant statuts de la Communauté de Communes de la Plaine de France,

**Vu** le titre 3 article 7 de cet arrêté précisant les compétences de la Communauté de Communes de la Plaine de France et notamment dans le secteur social avec « la construction et la gestion de centre d'accueil de la petite enfance »,

**Vu** la délibération n°1675 du 24 novembre 2009 portant acquisition du terrain nécessaire pour la construction d'un centre d'accueil du jeune enfant sur la commune de Juilly,

**Considérant** la mise à disposition par la commune d'Othis d'une partie de la parcelle cadastrée AE127 pour permettre la construction de la micro-crèche,

**Considérant** les caractéristiques du territoire, l'évolution démographique et la nature des besoins recensés au regard de l'étude diagnostic menée,

**Considérant** le projet de construction de deux micro-crèches sur les communes de Juilly et d'Othis comportant les caractéristiques suivantes :

- capacité : 10 places
- sites d'implantation : parcelle AE127 à Othis et parcelle B1056 à Juilly
- gestion : publique – intercommunale
- ouverture prévisionnelle : courant 2012

Les projets présentés entrent en adéquation avec les orientations prioritaires de la politique de la collectivité dans le domaine de la petite enfance, politique qui se caractérise par l'encouragement du mode de garde par les assistantes maternelles et la création d'établissements de garde économiquement viables afin de répondre aux besoins existants. La construction de ces structures doit permettre d'améliorer l'offre faite aux parents sur le territoire de la

Communauté de Communes de la Plaine de France. Ces établissements sont destinés à accueillir des enfants de moins de 3 ans de façon régulière ou de façon occasionnelle, offrant ainsi une certaine souplesse dans les modes de garde.

**Considérant** les montants globaux prévisionnels d'investissement de ces deux opérations estimés à 500 000 € TTC pour chacune des structures, soit 1 000 000 € TTC au total,

**Considérant** que le Conseil Général de Seine et Marne, la Caisse d'Allocations Familiales et la Mutualité Sociale Agricole peuvent apporter une aide au financement de ces travaux mais également une aide au fonctionnement de ces structures,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, APPROUVE** le projet de travaux consistant en la création de deux Micro-crèches sur les communes d'Othis et de Juilly avec comme capacité d'accueil 10 places chacune, **SOLLICITE** auprès du Conseil Général de Seine et Marne, de la Caisse d'Allocations Familiales et de la Mutualité Sociale Agricole le versement d'une aide financière pour ces opérations de construction, en investissement et en fonctionnement, **AUTORISE** Monsieur le Président à établir et à signer tout document relatif aux demandes de subventions susvisées ainsi que toutes les pièces utiles à la réalisation de ces projets.

**❖ Objet de la délibération : Marché de maintenance informatique – protocole transactionnel avec la société DEFI**

Le district de la Plaine de France, aux droits duquel est venue la Communauté de Communes de la Plaine de France, a conclu avec la société DEFI un marché de maintenance et d'assistance informatique, d'une durée de trois ans fermes (du 22 janvier 2009 à janvier 2012) pour un montant de 5 690,00 € HT soit 6 805,24 € TTC par an.

La collectivité a décidé de mettre fin à ce contrat de maintenance, par une résiliation simple selon les modalités mentionnées dans son article 9.

Un courrier de préavis a été envoyé en RAR le 2 décembre 2010 à la société DEFI, l'informant qu'un préavis de deux mois serait observé avant la résiliation effective du contrat. La lettre de résiliation simple a été envoyée en RAR le 14 janvier 2011 à la société DEFI indiquant que la résiliation prenait effet à compter du 2 février 2011.

Dans le respect des intérêts des deux parties et après concessions réciproques, les parties ont décidé de s'accorder, à l'amiable et sous la forme d'une transaction en application des articles 2044 et suivants du Code Civil sur le montant d'une indemnité de résiliation.

**Vu** le code des marchés publics modifié en date du 5 septembre 2009,

**Vu** les articles 2044 et suivants du Code civil,

**Vu** la circulaire du Premier Ministre en date du 6 février 1995 parue au JO du 15 février 1995 relative au développement du recours à la transaction pour régler les conflits à l'amiable,

**Vu** la circulaire du 7 septembre 2009 parue au JOE du 18 septembre 2009 relative au recours à la transaction pour la prévention et le règlement des litiges portant sur l'exécution des contrats de la commande publique,

**Vu** le projet de protocole transactionnel entre la Communauté de Commune de la Plaine de France et la société informatique DEFI,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, ACCEPTE** le protocole transactionnel entre la Communauté de Communes de la Plaine de France et la société informatique DEFI, **RECONNAIT** justifier au titre des dépenses utiles, le paiement d'une indemnité d'un montant de 850,65 € (non assujettis à la TVA), **AUTORISE** monsieur le Président à signer le protocole transactionnel entre la Communauté de Communes de la Plaine de France et la société informatique DEFI.

Plus personne ne demandant la parole,  
Et l'ordre du jour étant épuisé,  
La séance est levée à vingt deux heures quinze minutes.

**Pour extrait conforme,  
Au Mesnil Amelot, le  
Le Président,**

**Daniel HAQUIN**